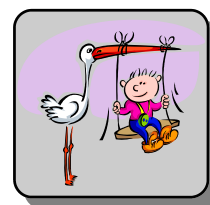


# P opulation - Etat-Civil



## Info ELECTIONS

**S**ont repris sur la liste des électeurs :

- Les **Belges** inscrits dans les registres de la population d'une commune belge au 1er août 2006 (= le premier jour du deuxième mois avant le scrutin), qui à la date des élections ont atteint l'âge de 18 ans accomplis et qui à la date des élections ne sont pas privés de leur droit de vote en vertu des articles 6 et 7 du Code électoral.
- Les **ressortissants étrangers de l'Union européenne (« électeurs UE »)** qui, avant le 1er août 2006, ont expressément manifesté leur volonté de participer au scrutin selon la législation électorale belge qui, sauf en ce qui concerne la nationalité, réunissent les autres conditions d'électorat exigées des Belges et qui ont été agréés comme électeur par le Collège des Bourgmestre et Echevins.
- Les **ressortissants étrangers d'un Etat hors Union européenne (« électeurs non-UE »)** qui, avant le 1er août 2006, ont expressément manifesté leur volonté de participer au scrutin selon la législation électorale belge, qui, sauf en ce qui concerne la nationalité, réunissent les autres conditions d'électorat exigées des Belges et qui ont été agréés comme électeurs par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Conditions supplémentaires à remplir par cette dernière catégorie :

- faire, lors de l'introduction de sa demande, une déclaration par laquelle, il s'engage à respecter la Constitution, les lois du peuple belge et la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.
- Faire valoir au moment de l'introduction de la demande, cinq années ininterrompues de résidence principale en Belgique couvertes par un séjour légal.

N.B. Seuls les **électeurs belges** peuvent voter pour les élections provinciales, de même que pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale dans les 6 communes de la périphérie, à Comines-Warneton et à Fourons.